

Destiné aux propriétaires privés souhaitant rénover leur logement, le **Programme d'Intérêt Général (PIG)** permet de bénéficier d'aides exceptionnelles pour la plupart des travaux (hors travaux d'entretien courant et ravalements de façade).

POUR EN SAVOIR PLUS n'hésitez pas à nous contacter : service gratuit et sans engagement

Renseignements

SAPL (Société Anonyme Publique Locale) Grand Nancy Habitat missionnée par la Métropole du Grand Nancy pour vous accompagner
03 83 37 20 24
 contact@gnh54.fr

Il existe également d'autres dispositifs d'aides financières. Contactez la Maison de l'Habitat et du Développement Durable pour vous informer sur l'ensemble des dispositifs.

Tél. 03 54 50 20 40

Mail. mhdd@grandnancy.eu

Site internet <http://mhdd.grandnancy.eu>

Permanence d'information

La SAPL Grand Nancy Habitat tient ses permanences d'information sur rendez-vous à la Maison de l'Habitat et du Développement Durable du Grand Nancy

Maison de l'Habitat et du Développement Durable
 22-24 viaduc Kennedy,
 Esplanade Philippe Seguin
 à Nancy



métropole GrandNancy
Février 2022 - Ne pas jeter sur la voie publique

Agissez pour votre logement 2022

VOUS ÊTES
PROPRIÉTAIRE BAILLEUR

**DES AIDES
FINANCIÈRES
POUR VOS TRAVAUX DE
RÉHABILITATION**

Un dispositif de la Métropole du Grand Nancy



Vous êtes propriétaire bailleur

LOGEMENT QUE VOUS LOUEZ
OU LOGEMENT VACANT

LES AIDES MOBILISABLES POUR VOTRE PROJET

1 CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Logement en étiquette énergétique « D minimum après travaux » (classement DPE)
- Loyer conventionné pendant 6 ans
- Logement destiné à la location en habitation principale

2 TAUX DE SUBVENTION MAXIMUM (octroyé sur le montant hors taxes des travaux)

✉ La subvention peut couvrir jusqu'à 45 % de l'enveloppe que vous prévoyez pour vos travaux, dans la limite de* :

Nature des travaux	Montant maximum de travaux pris en charge
RÉHABILITATION Pour réhabiliter un logement « très dégradé »	1 000 € HT/m ² ou 80 000 € de travaux HT

✉ La subvention peut couvrir jusqu'à 35 % de l'enveloppe que vous prévoyez pour vos travaux, dans la limite de* :

Nature des travaux	Montant maximum de travaux pris en charge
SÉCURISATION ET MISE AUX NORMES Pour des travaux de sécurité et de salubrité du logement	750 € HT/m ² ou 60 000 € de travaux HT
ÉNERGIE Pour des travaux d'économies d'énergie (gain d'au moins 35 % après travaux)	750 € HT/m ² ou 60 000 € de travaux HT
ADAPTATION SENIORS ET PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE Pour des travaux liés à la perte d'autonomie (justificatifs à fournir)	750 € HT/m ² ou 60 000 € de travaux HT

* Taux majorés dans certains secteurs « protégés ».



NE JAMAIS COMMENCER LES TRAVAUX
SANS AVOIR LES AUTORISATIONS NÉCESSAIRES.

La subvention n'est pas un droit.

Conditions et montants des aides selon la réglementation en vigueur au moment du dépôt du dossier.

Informations et montants donnés à titre indicatif.
Des évolutions sont prévues au cours de l'année 2022.



3 PRIMES SUPPLÉMENTAIRES

- Diverses primes peuvent s'ajouter en fonction de la nature de votre projet de rénovation : primes d'intermédiation locative, primes propriétaire bailleur de la Métropole du Grand Nancy, primes performance énergétique, prime sortie de passoire thermique...

Des aides supplémentaires peuvent être accordées aux résidents de certaines communes.



4 RÉDUCTION D'IMPÔT (en fonction du montant du loyer)



Trois niveaux de loyer sont définis réglementairement correspondant au loyer de marché de votre commune diminué de 15 % (loc1), 30 % (loc2) ou 45 % (loc3).

	Taux de réduction d'impôt	Taux de réduction d'impôt avec intermédiation locative
loc1	15 %	20 %
loc2	35 %	40 %
loc3	X	65 %

